VILLE DE PARMAIN

Plus Haut et Plus Outre

Direction des services Techniques
AP/LP/FB

01.34.08.95.77
techniques@ville-parmain.fr

N°2026/227

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE AUTORISANT LA FERMETURE DE L'AIRE DE JEUX ALLÉE DES PEUPLIERS POUR TRAVAUX DE RÉFECTION

Le Maire de la Commune de PARMAIN ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L.2212-2, L2212-5, L.2213-1 à L.2213-5 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et complétée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996 ;
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 et R.131-2 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment le(s) articles(s) R.312-4 du Livre I – 4ème partie, R.312-5, R.312-6, R.314-1, R.314-3, R 312.10 à R.312-14 et R.411-22 à R.411-23, 64 du Livre I – 4ème partie ;
Considérant que des travaux de réfection de l'aire de jeux allée des Peupliers à Parmain doivent être réalisés par la société GOGY ;
Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite la fermeture temporaire de cet espace au public afin de garantir la sécurité des enfants et des usagers ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public ;

A R R Ê T E

Article 1 : Fermeture temporaire
L'aire de jeux située allée des Peupliers à Parmain est temporairement fermée au public pendant toute la durée des travaux de réfection réalisés par la société GOGY sise 44 rue Maurice Berteaux – 95500 LE THILLAY.

Article 2 : Interdiction d'accès
Pendant toute la durée des travaux, l'accès à l'aire de jeux est strictement interdit au public, et notamment aux enfants et aux accompagnateurs.
Seules les personnes habilitées à intervenir dans le cadre des travaux sont autorisées à accéder au site.

Article 3 : Signalisation et sécurisation
La société GOGY devra mettre en place, pendant toute la durée de son intervention, les dispositifs de signalisation, de balisage et de protection nécessaires afin d'interdire l'accès au chantier et de garantir la sécurité des riverains et usagers.

Article 4 : Durée de la fermeture
La fermeture de l'aire de jeux prendra effet à compter du 2 novembre 2026 et restera en vigueur jusqu'à l'achèvement complet des travaux et la remise en sécurité de l'espace, permettant sa réouverture au public.

ARTICLE 5 : Exécution

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Madame la Lieutenante de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de L'ISLE-ADAM / PARMAIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation à :

- Monsieur le Commandant des casernes des Pompiers de l'Isle Adam et de Champagne sur Oise,
- Société GOGY,
- Secrétariat Général,
- Service Technique,

Fait à PARMAIN, le 30 octobre 2026

L'Adjoint au maire Travaux Sûreté-Sécurité



M. Alain PRISSETTE

Publié le :	*30 octobre 2026*	Le présent arrêté peut être contesté dans un délai 2 mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » : (https://www.télérecours.fr).
Notifié le :	*30 octobre 2026*	
Exécutoire le :	*02 novembre 2026*	